



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N° 11 - 2022

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 15 - Présents : 10
- Votants : 12 - Absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par M. le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

Membres présents : Mme DUPARAY Géraldine, Mme SIEVERT-PERE Christine, Mme RODRIGUEZ Delphine, Mme ROUSSEAU Kelvine, M. ROUQUETTE Marc, M. QUELLIER Jérôme, M. BARDEAU Jérémie, M. CARDONNET Patrick, M. CONQ Patrick, M. BOURGEOIS Stéphane

Absents excusés : Mme DELL'OSTE Nathalie, M. MORSELLI Thomas

Pouvoirs : Mme BENARD Camille donne pouvoir à M. BOURGEOIS Stéphane
M. THOMASSIN Guy donne pouvoir à M. CARDONNET Patrick

Secrétaire : Mme ROUSSEAU Kelvine

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) auprès du Département de Seine et Marne pour l'aménagement des stationnements dans le cadre de l'extension du groupe scolaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural l'aménagement des stationnements dans le cadre de l'extension du groupe scolaire a pour objet le financement de 147 000 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les travaux présentés par le conseil municipal et son échancier.

Le Conseil municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisation préfectorale)
- certifie que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

ADOpte l'opération de l'extension du groupe scolaire et les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE

Nombre de conseillers	15
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	12
Pour	12
Contre	
Abstention	



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.